

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

VOI 021-1123/09/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de Marseille aménagement des emprises foncières à usage de voirie de la Zone d'Aménagement concerté de Saumaty-Séon à Marseille (16ème arrondissement)

DUFH 09/2901/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°87/398/UCV du 10 juillet 1987, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le dossier de création de la ZAC de Saumaty-Séon.

Le dossier de réalisation de cette opération d'aménagement, comprenant, conformément aux dispositions de l'article R 311-11 du Code de l'Urbanisme, le plan d'aménagement de zone, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement, a été approuvé par délibération n°88/114/UCV du 11 mars 1988 et modifié par délibération n°91/591/U du 30 septembre 1991.

L'aménagement et l'équipement de la ZAC de Saumaty-Séon a été confié à la SOMICA devenue la Société Anonyme d'Economie Mixte Marseille Aménagement par le biais d'une convention d'aménagement, approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille suivant délibération N°88/598/UCV du 8 novembre 1988.

Dans le cadre de sa mission, Marseille Aménagement doit céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles de terrain constituant les emprises foncières à usage de voirie de la ZAC de Saumaty-Séon en vue de leur intégration dans le domaine public routier communautaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président du Bureau ;
- L'avis de France Domaine en cours ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition des parcelles désignées ci-dessous pour une superficie totale de 4336 m² permettra, par leur intégration dans le domaine public communautaire, de régulariser l'assiette foncière des voiries de la ZAC de Saumaty-Séon à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Marseille Aménagement s'engage à céder, à titre gratuit, au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte les emprises suivantes situées dans la ZAC de Saumaty-Séon à Marseille 16^{ème} arrondissement :

- La parcelle section 908 E n°180 pour 1572 m² ;
- La parcelle section 908 E n°199 pour 31 m² ;
- La parcelle section 908 E n°201 pour 43 m² ;
- La parcelle section 908 E n°203 pour 100 m² ;
- La parcelle section 908 E n°308 pour 2307 m² ;
- La parcelle section 908 E n°362 pour 269 m² ;

- La parcelle section 908 E n° 363 pour 1 m² ;
- La parcelle section 908 E n° 365 pour 13 m².

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008-00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI